

**ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT
STATIONNEMENT DEVANT LA BIBLIOTHEQUE
N° 2026 – PERM 29**

Le Maire de la commune de JUZIERS.

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu les demandes présentées par les commerçants cités ci-dessous d'installer leurs camions de
nourritures devant la bibliothèque municipale,

ARRÊTE :

Article 1 – Alex et Jo pizza corner est autorisé à installer son véhicule de vente de pizzas

tous les lundis de 16 à 21 heures 00

Madame STEINMETZ BEAUMONT Gwenaëlle est autorisée à installer sa caravane de vente de
pâtisseries

tous les mardis de 16 à 21 heures 00

Monsieur DA GRACA Carlos est autorisé à installer son véhicule de vente de restauration rapide

tous les mercredis de 16 à 21 heures 00

Madame LANDAIS Auriane est autorisée à installer son véhicule de vente d'épicerie japonaise

tous les vendredis de 16 à 21 heures 00

Article 2 – Cette autorisation est délivrée jusqu'au 31 décembre 2026. Elle doit faire l'objet d'un
renouvellement express sur demande écrite un mois avant la date de fin d'autorisation. Elle est
personnelle, incessible.

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes la
période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera
procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 3 - Cette autorisation, délivrée à titre précaire et révocable, pourra être retirée sans droit à
indemnité en cas de nécessité d'intérêt général et dans le cas de travaux effectués dans l'intérêt du
domaine public.

Tout manquement constaté aux dispositions prévues dans le présent arrêté pourra entraîner l'abrogation
de la présente autorisation. L'occupation du domaine public deviendra par conséquent illégale et pourra
entraîner une procédure devant le tribunal compétent afin de la faire cesser.

Article 4 - Tout stationnement devant la bibliothèque municipale sera considéré comme gênant (article
R 417-10 du code de la route) aux jours et heures cités à l'article 1.

Article 5 – Les barrières d'interdiction de stationnement seront mises en place par le personnel des
services techniques de JUZIERS. Elles seront retirées et déposées par les commerçants devant la
bibliothèque.

Article 6 – Monsieur le commissaire de police à MANTES LA JOLIE et la police municipale de JUZIERS
sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS le 30 septembre 2026,

Le Maire, Cédric GUILLAUME

